



→ SG  
 copie SG svp.  
 +  
 007  
 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA BEAUCE ALNÉLOISE**

<b>Date de convocation</b> 21/01/2010
<b>Date d'affichage :</b> 28/01/2010
<b>Nombre de membres</b>
En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25

L'an deux mil dix, le mercredi vingt-sept janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Beauce Alnéloise légalement convoqué s'est réuni au Foyer communal Jean Moulin à Aunay-sous-Auneau en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique LEBLOND.

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Florent AMY, Alain BESNIER, Alain BONDON, Eduardo CASTELLET, Philippe DERUELLE, Benoît GARENNE, Gérard GENET, Claire GENOVA, Michèle GUYOT, Evelyne LAGOUTTE, Antoinette LAMBERT, Dominique LEBLOND, Nicole LUCAS, Joël MARCHAND, Serge MILOCHAU, Xavier MOREAU, Jacques RANGELIAN, Jean-Jacques RAUX, Bertrand de ROUGE, Sylvie RIVAUD, Jacqueline SAUGER, Michel SCICLUNA, Jean-Luc THIROUIN, Jacques WEIBEL.

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :** Monique FOUQUET, Joël MARCHAND, Karine THIEBAULT.

**SUPLÉANTS PRÉSENTS :** Nicolas PELLETIER, Guy RIPOCHE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Jacques WEIBEL a été élu secrétaire de séance.

N° d'ordre : 10/007

**OBJET : Projet d'achèvement de la RN 154 par mise en 2x2 voies progressive**

*Le Conseil communautaire,*

VU la décision ministérielle du 15 mars 1994, par laquelle le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme décide l'aménagement à 2x2 voies de l'itinéraire Rouen-Orléans, avec un statut de route express ;

VU le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 18 décembre 2003, qui approuve les cartes de planification des infrastructures nationales de transport à long terme (horizon 2025) parmi lesquelles la RN154 est confirmée dans son statut de « Grande Liaison d'Aménagement du Territoire » (GLAT) ;

VU le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité du Territoire (CIADT) du 14 octobre 2005, qui confirme l'engagement en faveur de la RN154 ; et qui inscrit la déviation d'Evreux et la liaison à 2x2 voies entre Chartres et Orléans au programme des projets routiers ;

VU la lettre de saisine du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du Secrétaire d'Etat chargé des transports en date du 7 novembre 2008, reçue à la Commission Nationale du Débat Public le

18 novembre 2008 et le dossier joint relatif au projet d'achèvement de la RN154 par mise en concession autoroutière ;

VU le Code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, et son article R.121-7 ;

VU la décision de la Commission Nationale du Débat Public en date du 7 janvier 2009 « d'organiser elle-même un débat public sur le projet d'achèvement de l'aménagement de la RN154 par mise en concession autoroutière en solution alternative à la mise à 2x2 voies progressive », du 12 octobre 2009 au 28 janvier 2010 ;

VU l'article 17 de la loi de programmation Grenelle 1 voté le 23 juillet 2009 et promulgué au J.O. du 3 août 2009, qui admet comme critère d'opportunité de création de nouvelles infrastructures de transport l'accessibilité multimodale, le désenclavement et l'aménagement du territoire ;

VU les statuts du Syndicat du pays de Beauce lui donnant compétence pour l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **DEMANDE :**

*D'une part,*

- **La poursuite de l'aménagement de la RN154, par mise à 2x2 voies, et son achèvement dans un délai minimum de moins de 10 ans.**
- **Un aménagement foncier agricole et forestier de qualité préservant l'agriculture.**

*D'autre part,*

**En cas de mise en concession autoroutière de la RN154, la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, considère indispensable :**

- **La prise en compte de l'impact économique, environnemental et social du projet sur le territoire du Pays de Beauce ;**
- **L'inscription impérative d'un diffuseur « intermédiaire » entre Chartres et Allaines, à l'intersection de la RD17, permettant de soutenir le développement économique du Pays de Beauce ;**
- **Le maintien du « diffuseur » d'Allaines au projet et la réalisation du carrefour autoroutier A10/154 au Nord d'Allaines ;**
- **La mise en place d'une tarification préférentielle aux euréliens par souci d'équité départementale et favorisant l'accès à l'autoroute aux habitants du territoire ;**

- La réduction de l'impact des itinéraires de substitution sur la sécurité et la qualité du cadre de vie des communes traversées,
- L'élaboration d'un plan de circulation avec le Conseil Général permettant d'assurer la cohérence des flux de transport avec la mise en place de la taxe poids lourds ;
- Le maintien des liaisons Est-Ouest structurantes permettant de conserver une cohésion territoriale ;
- Un aménagement foncier agricole et forestier de qualité préservant l'agriculture.

*Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Auneau le 28 janvier 2010 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Préfet de CHARTRES le 28 janvier 2010.*

Fait à Auneau,  
le 28 janvier 2010

